

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, à l'occasion de la journée "compost" organisée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – Le samedi 03 octobre 2009 de 9 h 00 à 17 h 00, le stationnement Allée des Grands Pâquis sera interdit au droit des Établissements BAUMAUX et JOLY et l'accès des véhicules sera réglementé par un agent de la Police Municipale.

Article 2 – Les services de la Communauté Urbaine sont autorisés à occuper cette voirie en impasse, pour l'opération "compost". Il sera procédé par les services compétents de la Communauté Urbaine à la remise en état de la voirie, après opération.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, Boulevard Lobau à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, Bureau Prévision, boulevard Joffre à Nancy,
- Établissement BAUMAUX allée des Grands Pâquis à Heillecourt,
- Établissement JOLY allée des Grands Pâquis à Heillecourt,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

 Le Maire,  
D. SARTELET